

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre,
présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GREGOIRE B. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. CHIPIER L. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉS : MM GRANJON X. GIANDOLINI D. POULAT JP.

POUVOIR : MR POULAT JP a donné pouvoir à MME GANDIN C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : BONNIER Paul.

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET REDUCTION DES ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 octobre, il a été décidé d'étendre l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public y compris la nuit du samedi au dimanche.

L'éclairage des bâtiments communaux a été abordé mais aucune décision n'avait été prise au vu du vote du Conseil Municipal (6 pour - 6 contre).

Monsieur le Maire propose de revoter sur ce sujet et de parler également des illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'éteindre la croix monolithique (1 contre, 12 pour), l'Eglise et le Saint Sépulture (3 contre, 10 pour) ;

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les illuminations (les guirlandes étant en LED)

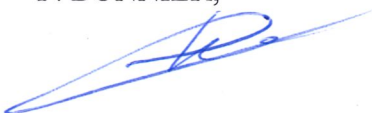
D'ARRETER, à l'unanimité, pour cette année, l'éclairage des cabanes présentes sur la route départementale (projecteurs halogènes).

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER,

Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 15 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat